REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2020-103

Réglementant l'utilisation du Stade Municipal,

Le Maire de la Commune de TRILPORT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

***CONSIDERANT** qu'en raison des travaux relatifs aux Marchés Publics N° T 2020 003 et N° T 2020 004 il convient de réglementer l'utilisation du terrain A du Stade Municipal de la Noyerie.*

ARRÊTE

Article 1er :
Le terrain A du Stade Municipal de la Noyerie sera fermé du 1er octobre 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :
- Messieurs les responsables des clubs visiteurs,
- Messieurs les responsables des clubs recevant,
- Messieurs les arbitres,

devront respecter cette décision, leur responsabilité étant engagée pour tous dégâts et incidents dans le cas contraire.

Article 3 :
La présente décision sera transmise à :
- Messieurs les présidents des clubs utilisateurs,
- Monsieur le président de la Fédération Française de Football.

Trilport, le 1er octobre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

District Montry 01.60.04.87.74
Ligue Ile de France 01.42.60.55.46

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué
Da Cruz Joaquim

MAIRIE DE TRILPORT
77 - (S. & M.)